

Présents (18) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, Mme CHARIERAS Béatrice, ROUX Christian, BOISSEAU Patrick, M. BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre, Mme BEAU Anna et BONNIN Joël

Absents/Excusés (1) : Mme BEAU Anna

Pouvoirs (1) : Mme BEAU Anna à M. MARCELIN Gérard

Assistaient également : Madame PAYEMENT, secrétaire administratif des élus de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20 heures

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025

FINANCES

3. Compte de gestion 2024 pour l'assainissement collectif
4. Compte administratif 2024 pour l'assainissement collectif
5. Affectation du résultat de fonctionnement pour l'assainissement collectif
6. Budget primitif 2025 pour l'assainissement collectif
7. Subvention 2025
8. Compte de gestion 2024
9. Compte administratif 2024
10. Affectation du résultat de fonctionnement
11. Budget primitif 2025
12. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE

13. Problème de termites prévoir zonage secteur Route de Saint-Christophe
14. Convention DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) au 1^{er} janvier 2024 – délégation de service public auprès de la société AGUR
15. Régularisation acte notarié chemin « Les Renaudières »
16. Convention de prestation de service avec le Centre Socioculturel Envol

AFFAIRES DIVERSES

17. Informations sur les décisions du Maire
18. Informations et questions diverses

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : Mme LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

Le projet de procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 27 janvier 2025 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 27 janvier 2025.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 3 – COMPTE DE GESTION 2024 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31;

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif, après présentation du détail des dépenses effectuées et des recettes et des décisions modificatives.

Le compte de gestion dressé par le receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Un extrait du Compte de Gestion 2024 pour l'assainissement collectif est *joint en annexe de la présente note*.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2024,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
Considérant que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 pour l'assainissement collectif, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le compte de gestion 2024 pour l'assainissement collectif :

Pour 19

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

RAPPORT 4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, hors de la présence de Monsieur le Maire, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2024 de l'assainissement collectif, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le détail du Compte Administratif 2024 de l'assainissement collectif est *joint en annexe à la présente note*, il a été examiné par la commission finances.

EXPLOITATION (fonctionnement)

Recettes : 87 199,74 €

Dépenses : 113 561,68 €

Déficit de l'exercice : - 26 361,94€

INVESTISSEMENT

Recettes : 95 727,20 €

Dépenses : 99 779,84 €

Déficit de l'exercice : - 4 052,64€

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, sous la Présidence du « Président de séance » M. MARCELIN Gérard et hors de la présence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire, qui s'est retiré au moment du vote et ne prend pas part au vote,

À l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 de l'assainissement collectif, dont les écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Le Conseil Municipal est donc invité, hors de la présence de M. BLANCHET Jacques, maire, sous la Présidence du « Président de séance » M. MARCELIN Gérard à adopter le Compte Administratif 2024 de l'assainissement collectif, dont les écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal :

Pour 18

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

RAPPORT 5 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 pour l'assainissement collectif ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ;

Constatant que le compte administratif de l'assainissement collectif présente un excédent de fonctionnement de **388 146,31 €**.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, aux recettes de fonctionnement du budget 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, telle que ci-dessus présentée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, telle que ci-dessus présentée.

Pour 19 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 6 – BUDGET PRIMITIF 2025 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Vu le compte administratif 2024 de l'assainissement collectif,
Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2024,
Vu les réunions de la commission des finances les 12 mars 2025 dernier,

Le budget primitif de l'assainissement collectif pour 2025 se présente ainsi :

1/ Section de fonctionnement : **494 130,31€** dont le report de fonctionnement de **388 146,31 €**

2/ Section d'investissement : **610 320,86€**

Il est donc proposé à l'assemblée d'inscrire une enveloppe d'environ 220 000 € H.T. au Budget Primitif assainissement 2025 aux fins de parer au caractère urgent des opérations à réaliser.

Conformément à l'article L. 1612-2 du C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif 2025 pour l'assainissement collectif tel que présenté dans les documents ci-joints et transmis au conseil municipal le vendredi 28 mars 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Conformément à l'article L.1612-2 du C.G.C.T., le Conseil Municipal est donc invité à approuver le Budget Primitif 2024 pour l'assainissement collectif tel que présenté :

Pour 19 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 7 – SUBVENTIONS 2025 ATTRIBUÉES A DIVERSES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2025 qu'il convient de délibérer.

Le montant total des subventions proposées, suite aux demandes reçues des associations, s'élève à **22 710 €**

À cela, il convient de prendre en compte que, selon la délibération 9/2019 du 4 février 2019, une participation de 40 euros est octroyée par enfant, pour les élèves résidant à Chalais, dans le cadre des voyages scolaires organisés.

Toute association qui porterait en cours d'année 2025 un projet nouveau et dynamisant pour Chalais pourrait prétendre à l'étude d'une nouvelle subvention sur le budget 2025.

Il est précisé que la somme inscrite au budget 2025 est de **32 000 €**.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous pour l'année 2024.
- **ACTE** que la somme de 32 000 € a été inscrite au budget 2025 pour le versement des subventions attribuées.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le montant des subventions à accorder aux associations et sur le montant total proposé des subventions à inscrire au budget primitif 2025 tel que présentée ci-dessus :

L'ensemble des subventions demandées et le montant total des subventions prévues est accordé à l'unanimité par le conseil municipal à l'exception de :

- Celle demandée par le Centre des Métiers d'Art de la Charente qui obtient 15 voix « pour » et 4 « contre ».

RAPPORT 8 – COMPTE DE GESTION 2024

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif, après présentation du détail des dépenses effectuées et des recettes et des décisions modificatives.

Le compte de gestion dressé par le receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Un extrait du Compte de Gestion 2024 de la commune est joint en annexe de la présente délibération.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2024,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à arrêter le Compte de Gestion 2024 de la commune, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
À l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion 2024 de la commune, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à arrêter le compte de gestion 2024 de la commune, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 19

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

RAPPORT 9 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, hors la présence de Monsieur le Maire, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2024 de la commune, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le détail du Compte Administratif 2024 de la commune est *joint en annexe de la présente note*. Il a été examiné par la commission des finances.

EXPLOITATION (fonctionnement)

Recettes : **1 899 308,26 €**

Dépenses : **1 519 596,33 €**

Excédent de l'exercice : **379 711,93 €**

INVESTISSEMENT

Recettes : **1 265 895,12 €**

Dépenses : **416 728,83 €**

Excédent de l'exercice : **849 166,29 €**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, sous la Présidence du « Président de séance » M. MARCELIN Gérard et hors de la présence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire, qui s'est retiré au moment du vote et ne prend pas part au vote,

À l'unanimité

ADOpte le compte administratif 2024 de la commune.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Le « Président de séance » M. MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur le compte administratif 2024 :

Pour 18

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

RAPPORT 10 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ;

Constatant que le compte administratif de la commune présente un résultat cumulé de fonctionnement de **1 529 216,90 €** ;

Il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 : **1 529 216,90 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, reporté en recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2025 telle que présentée ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, reporté en recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2025, telle que ci-dessus présentée :

Pour 19

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

RAPPORT 11 – BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Vu le compte administratif 2024 de la commune,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2024,

Vu la réunion de la commission des finances en date du 12 mars dernier,

Le budget primitif de la commune pour 2025, joint en annexe de la présente délibération se présente ainsi :

1/ Section de fonctionnement : **3 241 541,90 €** dont le report de fonctionnement 1 529 216,90€

2/ Section d'investissement : **1 297 514,97 €**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
À l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2025 tel que présenté.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le budget 2025 :

Pour : 19 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 12 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

RAPPORTEUR : GRANET MONIQUE

Projet de délibération :

« Depuis 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation (TH) qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Les taux d'imposition sur Chalais sont actuellement de :

- **45,59 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **42,08 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **9,71 %** pour la taxe d'habitation

Après réception de l'état 1259 transmis par les services de la D.G.F.I.P. Bases fixent des valeurs locatives prévisionnelles, à 2 282 000 € taxe foncière propriétés bâties, 76 700 € taxe foncière propriétés non bâties et 527 700 € taxe habitation. Les bases ont été relevées par l'état de 2,19% THB entre 2024 et 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de diminuer les taux ainsi qu'il suit :

- Taux de **41,49 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taux de **38,30 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taux de **8,84 %** pour la taxe d'habitation

Cette proposition engendrera un montant de recettes prévisionnelles de 781 571 euros soit une diminution d'environ 78 000€ par comparaison à 2024. Cette réduction est compensée principalement par les AC abandonnées par la CDC pour 68 000€ et la différence par la participation de notre commune envers les citoyens propriétaires sur la hausse des bases d'imposition de l'état de 2,19%

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

ADOpte pour 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taux de **41,49 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taux de **38,30 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taux de **8,84 %** pour la taxe d'habitation

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus concernant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 :

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 13- PROBLEME DE TERMITES – PREVOIR ZONAGE – ROUTE DE SAINT-CHRISTOPHE

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

Projet de délibération :

« Information dossier de déclaration de termites au 21 et 23 route de Saint-Christophe.

Un dossier de présence de termites nous a été rapporté concernant le logement au 21 et 23 route de Saint-Christophe, parcelle cadastrée A-435, une délibération en date du 7 septembre 2001 a été votée concernant la « lutte contre les termites et autres insectes xylophages ».

Il convient de prendre un arrêté municipal et de délimiter la zone.

Proposition de délimiter le zonage aux parcelles les plus proche de l'habitation citée, soit :



Cadastre A-434, A-433, A-432, A-431, A-430, A-888, A-889, A-1088, A-640, A-1209,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **AUTORISE** la délimitation du zonage nommée ci-dessus,

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour : 19 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote

RAPPORT 14 - CONVENTION DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) AVEC LE SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE (SEP)

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

Projet de délibération :

« La société AGUR est délégataire du service d'alimentation en eau potable du SEP du Sud Charente pour le secteur du Territoire Sud Est à compter du 1^{er} janvier 2024, auquel la commune fait partie.

Pour rappel, le contrat de distribution d'eau potable auquel la commune faisait partie est caduque depuis le 31/12/2023, il convient donc d'établir une nouvelle convention avec le nouveau contrat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Public **de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI)** est assuré par Le Maire de la commune (conformément à l'article L2213-32 du CGCT).

Monsieur le Maire précise les obligations réglementaires en vigueur que le Maire doit assurer vis-à-vis du service public de DECI, telles que le contrôle technique : débit / pression à réaliser tous les 2 ans selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13/12/2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisés par le SDIS, en générale en alternance des contrôles techniques.

Monsieur le Maire rappelle que le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Délégué d'eau potable – SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

■ Une convention tripartite (Commune – SEP Sud Charente – Délégué AEP : AGUR) comprenant pour chaque appareil d'incendie :

- 1/ Entretien, vérifications diverses, débroussaillage tous les 2 ans
- 2/ Contrôles débit/pression tous les 2 ans

à 55.94€ HT par appareil d'incendie

Monsieur Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **ADOpte** le projet de convention tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune de Chalais, entre le SEP Sud Charente et la société AGUR, pour le secteur de Chalais.

- **AUTORISE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y référant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et à se prononcer sur l'acceptation et la signature des conventions tripartites pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune de CHALAIS entre le SEP Sud Charente, la société AGUR et la commune de Chalais :

<i>Pour</i>	<i>19</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Ne prend pas part au vote</i>
-------------	-----------	---------------	-------------------	----------------------------------

RAPPORT 16 – CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL ENVOL

RAPPORTEUR : MOTY Joël

Projet de délibération :

« La municipalité de Chalais est soucieuse de participer activement à l'insertion sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Pour cela, elle fait appel à l'associations du secteur le Centre Socioculturel ENVOL de Chalais pour la réalisation de diverses prestations de services,

Considérant la convention de partenariat 2024 pour la réalisation de travaux et de prestations par des publics en insertion établie avec le centre socioculturel ENVOL pour l'année 2025,

Le total des prestations de services se montent pour l'année 2025 à **16 014,55 €** réparties comme suit :

- Travaux ménage Mairie et Médiathèque : 5 587,05 €
- Travaux espaces verts : 10 427,50 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **APPROUVE** les projets de conventions et les devis pour les prestations de services le Centre Socioculturel ENVOL de Chalais pour les montants cités ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits conventions et devis.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »



Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

<i>Pour</i>	<i>19</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Ne prend pas part au vote</i>
-------------	-----------	---------------	-------------------	----------------------------------

RAPPORT 17 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
2/2025	Me Gaël TETOIN	10 rue Albert Camus – section A – parcelle n°556 Contenance totale de 657 m ²
3/2025	Me Alexandre DESAUTEL	2 rue Charles Péguy – section A – parcelle n°692 Contenance totale de 432m ²
4/2025	Tribunal judiciaire d'Angoulême	4 rue Emile Bon – section A – parcelle n°426 Contenance totale de 74m ²
5/2025	Me Alexandre DESAUTEL	61 route de Bordeaux – section B – parcelle n°613 Contenance totale de 1 600m ²
6/2025	Me Gaël TETOIN	21 route de Saint-Christophe – section A – parcelle n°403, 404, 405 Contenance totale de 5 680m ²
7/2025	Me Philippe CASSEREAU	La Haute ville – section C – parcelle n°55 – Contenance 7 715m ² 15 rue du Château - section C – parcelle n°56 – Contenance 6 790m ² La Haute ville - section C – parcelle n°700 – Contenance 6 794m ² Le Bourg - section C – parcelle n°710 – Contenance 434m ² Le Bourg - section C – parcelle n°712 – Contenance 17m ² 3 rue Saint Martial - section C – parcelle n°714 – Contenance 9m ² La Haute Ville - section C – parcelle n°718 – Contenance 4 885m ²

RAPPORT 18 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ VOYAGE SCOLAIRE

Il est porté à la connaissance du conseil municipal qu'une demande de financement pour un **voyage scolaire** en Italie (du 6 au 13 avril 2025), a été effectué auprès de la mairie par Madame BERTON Céline pour sa fille Mia, scolarisé au lycée Elie Vinet de BARBEZIEUX.

Selon la délibération du conseil municipal en cours, la somme de 40 euros sera attribuée à cette famille.

➤ ► **VOYAGE SCOLAIRE**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal qu'une demande de financement pour un **voyage scolaire** dans le Lot (du 22 au 24 avril 2025), a été effectué auprès de la mairie par la MFR de CHEVANCEAUX pour l'élève SOLLIER Nolan habitant 1 rue Alfred de Vigny à CHALAIS, scolarisé en classe de 4ème.

Selon la délibération du conseil municipal en cours, la somme de 40 euros sera attribuée à cette famille.

➤ CALITOM :

M. MOTY informe sur les livraisons de container poubelle suite aux flyers que la population a reçus dans leurs boîtes aux lettres. Une journée de livraison aux ateliers des Services techniques a été prévue le mercredi 2 avril. Les livraisons par le service de CALITOM ont été faites sur les parties extérieures de CHALAIS et pas dans toute la commune. Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer devront faire leur demande directement au service de CALITOM, au numéro vert.

La séance est levée à 22h07

Le Maire

Jacques Blanchet

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JB', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CHALAIS' at the top and '(Charente)' at the bottom, with a central emblem.

La secrétaire de séance

Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SL', written in a cursive style.